



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

**Délibération n° 2020-8-42**

**Objet :**

Rachat des biens au portage  
à l'EPFB

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020842-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 Novembre 2020**

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Était absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

**RACHAT DES BIENS AU PORTAGE A L'EPF**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de densification du centre bourg (accueil de nouveaux logements dont des logements locatifs sociaux) et de revitalisation commerciale, sur le secteur de l'îlot venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 juillet 2013 et d'un avenant n°1 à cette convention signée le 25 novembre 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date d'acq°	C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition
26/11/2014	DUBOIS	A 0692	40	Bâti	40 800,00 €
		A 1280	1 989	TAB	
25/03/2015	MCD	A 1294	2 689	Bâti	155 000,00 €
06/06/2015	MOREAU	A 0694	665	TAB	39 060,00 €
		A 0698	5 845	TAB	
17/09/2016	GUEGUEN PENSEC	A 1321	114	TAB	684,00 €
11/10/2017	CLECH	A 1279	521	TAB	9 882,00 €
		A 1295	28	TAB	
28/12/2016	BRUNEAU	A 1327	193	TAB	3 862,00 €
28/12/2016	L'YVONNET	A 1325	386	TAB	7 720,00 €
30/06/2020	RAISON	A 1289	17	Bâti	2 800,00 €
		A 1323	21	TAB	

De plus l'EPF Bretagne prévoit d'acquérir très prochainement la parcelle cadastrée section A n°1339 (29m²) auprès des consorts LE HOUEROU WALTHER pour un montant d'un euro net vendeur.

Certaines des parcelles précitées ont depuis été divisées comme suit :

Parcelles mères		Parcelles filles	
Références	Contenance	Références	Contenance
A 1295	28m²	A 1344	25m²
		A 1343	3m²
A 1294	2689m²	A 1340	902m²
		A 1341	60m²
		A 1342	1837m²
A 1327	193m²	A 1345	7m²
		A 1346	186m²

La durée de portage maximale de portage est atteinte pour les biens acquis avant l'avenant n°1 du 25 novembre 2019.

La commune de Pléhédel émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne

Références parcelles	Contenance (²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114
A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
<b>TOTAL</b>	<b>12 644</b>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 22 juillet 2013,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2016-1-8 du 25 janvier 2016 permettant l'acquisition de la parcelle A n°1325 (ex A 725p) par l'EPF Bretagne,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-6-54 du 12 novembre 2019 permettant l'acquisition de la parcelle A n°1339 (ex A 719p) par l'EPF Bretagne,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-4-25 du 29 juin 2020 prévoyant la vente de la parcelle A n°1343 par l'EPF Bretagne à M. Mme CLECH,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-2-13 du 09 mars 2020 qui prévoyait la vente de la parcelle A n°1327 par l'EPF Bretagne à la SCI Kercymil,

**Vu** l'Avis de France Domaine en date du 13 Novembre 2020,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de densification du centre bourg (accueil de nouveaux logements dont des logements locatifs sociaux) et de revitalisation commerciale, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rues Saint fiacre et du docteur Mahé,

**Considérant** que la durée maximale de portage des biens de l'EPF Bretagne pour les biens acquis avant l'avenant n°1 du 25 novembre 2019 à la commune souhaite racheter à l'EPF Bretagne l'ensemble des biens en A n°1339 actuellement privée si l'EPF Bretagne en faisait l'acquisition d'ici-là pour un montant d'un euro net vendeur (à défaut le montant de la revente en serait déduit d'autant), et à l'exception de la parcelle A n°1343 qui sera revendue à M. Mme CLECH comme prévu par la délibération n°2020-4-25 du 29 juin 2020, il convient donc que l'EPF Bretagne puisse revendre à la commune de Pléhédél les biens suivants,

Références parcelles	Contenance (²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114
A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
<b>TOTAL</b>	<b>12 644</b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (298 287,53 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 286 174,44 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 12 113,09 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Pléhédél remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que suite à la délibération n°2020-2-13 du 09 mars 2020 et avec l'accord de la SCI Kercymil il est préférable que la parcelle de trottoir A n°1327 demeure accessible au public et, pour cela, qu'elle soit vendue à la commune de Pléhédél afin qu'elle intègre le domaine public dès sa cession à la commune,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour l'ensemble des parcelles vendues à l'exception des parcelles de terrain à bâtir A n°1341 et 1342 qui seront vendues en taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total (en raison d'une division d'une parcelle bâtie d'origine A n°1294 plus large),

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 juillet 2013 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 à 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

- 20% minimum de logements locatifs sociaux  
que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 022-212201784-20201116-2020842-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**RETIRE** la délibération n°2020-2-13 du 09 mars 2020,

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Pléhédél des parcelles suivantes :

Références parcelles	Contenance (²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114
A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
<b>TOTAL</b>	<b>12 644</b>

La parcelle A 1339, actuellement seule propriété privée n'appartenant pas à l'EPF parmi les parcelles listées ci-avant, pourrait être exclue de cette vente si l'EPF Bretagne n'en faisait pas l'acquisition à un euro net vendeur dans un délai de 6 mois.

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (298 287,53 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (298 287,53 EUR) TTC,

**ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 022-212201784-20201116-2020843B-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt  
Le lundi seize novembre  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Mr et Mme SEURAT Jean-Louis souhaitant acquérir une portion de délaissé communal situé au 49, Le Pouloudu à PLEHEDEL 22290, jouxtant sa propriété. Il est précisé que la demande porte sur la cession d'une parcelle dont la surface est à déterminer, située au lieu-dit Le Pouloudu, qui a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, dès lors qu'elle n'est pas affectée à la circulation des piétons ou des véhicules dans ce secteur et que la modestie de la cession envisagée permet d'accueillir favorablement la demande présentée par le seul riverain y ayant intérêt. Il s'agit pour ce riverain d'y installer son système d'assainissement individuel.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

**Délibération n° 2020-8-43**

**Objet :**

Cession d'un délaissé communal

Le Conseil Municipal estime que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- **DECIDE** le principe de cette aliénation au profit de M. Et Mme SEURAT,
- **SE PRONONCE** aujourd'hui pour le déclassement et la cession définitive de cette portion de ce délaissé communal,
- **PRECISE** que les frais liés au bornage, à la rédaction d'acte et aux droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor -Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **DESIGNE** Mr LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020844-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mil vingt  
Le lundi seize novembre  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### **REGULARISATION EMPRISE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de Madame LEMAITRE Marie-Madeleine de régularisation d'une emprise par la commune lors de travaux antérieurs sur la voie communale concernant une parcelle de terrain cadastrée D 244 située à Kermadec.

Un projet de division a été établi par le Cabinet de géomètres At & Ouest pour une surface de 210 m<sup>2</sup> à céder gratuitement à la commune et une surface de 23 m<sup>2</sup> à céder gratuitement à Mme LEMAITRE. Les frais de bornage ont été partagés par les 2 parties.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le principe de cette cession gratuite au profit de Mme LEMAITRE Marie-Madeleine pour 23 m<sup>2</sup> et au profit de la commune pour 210 m<sup>2</sup>,

- **PRECISE** que les frais liés à la rédaction d'acte et aux droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'acte administratif et **DESIGNE** Mr LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

**Délibération n° 2020-8-44**

**Objet :**

Régularisation emprise  
communale

Le Maire  
Daniel ROPERS





Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020845-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### ILLUMINATIONS DE NOEL

La Société BNC Spectacles a été contactée et a proposé un devis concernant de nouvelles illuminations de Noël : Candélabres, rideaux lumineux et frises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de la Société BNC Spectacles pour un montant de 3 295.32 € TTC.

Cette somme de 3 295,32 € TTC sera imputée à l'article 2188 opération 21 du Budget Primitif 2020.

**Délibération n° 2020-8-45**

**Objet :**

Illuminations de Noël

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 022-212201784-20201116-2020846-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt  
Le lundi seize novembre  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### **RODP gaz 2020**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal : 136 €uros pour 2020.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes de 136 €uros pour recouvrer cette Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2020.

### **Délibération n° 2020-8-46**

**Objet :**

RDPG gaz 2020

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 022-212201784-20201116-2020847-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt  
Le lundi seize novembre  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### **DIAGNOSTIC RESEAU EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, une mission préalable de repérage et de diagnostic du réseau eaux pluviales est nécessaire. 5 Sociétés ont été contactées et 4 devis nous sont parvenus :

- A3SN (Montauban de Bretagne) : 8 040 € TTC
- LCBTP (Noyal sur Vilaine) : 12 714 € TTC
- SPAC (Ploumagoar) : 7 752 € TTC
- SPI2C (Carquefou) : 10 548 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au choix de l'entreprise SPAC de Ploumagoar pour un montant de 7 752 €uros TTC, les crédits seront prévus à l'article 2315 l'opération 10016 « aménagement du Bourg » du budget 2020.

**Délibération n° 2020-8-47**

**Objet :**

Diagnostic réseau EP

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 022-212201784-20201116-2020848-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### DESSERTE EN ELECTRICITE ET CONVENTION PUP

Dans le cadre d'une division de terrain à Kerbiguet, une extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité a été chiffrée par le Syndicat Départemental d'Energie, elle s'élève à 5 486 €uros. Conformément aux dispositions légales, cette contribution est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'extension basse tension et de recouvrer la somme auprès du bénéficiaire par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle B 704 situé au lieu-dit « Kerbiguet » à Pléhédél,
- **DECIDE** le versement au Syndicat départemental d'Energie - maître d'ouvrage des travaux - d'une contribution de 5 486 €uros (Imputation 2041582 opération 52)
- **DECIDE** de recouvrer cette somme de 5 486 €uros auprès du bénéficiaire par la signature d'une convention PUP et autorise Mr Le Maire à la signer.

**Délibération n° 2020-8-48**

**Objet :**

Desserte en électricité  
et convention PUP

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020849-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**DIA N° 15/2020 – Le Rohiou** (parcelles B1244 – B1245- B 1249 – B 1251 – B1253 – **Propriété THOMAS**

**DIA N° 16/2020 – 8, Rue de la Goëlette** (parcelle A 642) – **Propriété LE PUT**

**DIA N° 17/2020 – 4, Kerlidic** (parcelles A 509 - 510) – **Propriété BIGEY**

**DIA N° 18/2020 – 5 et 7 Rue de la Goëlette** (parcelles A 892 - 893) – **Propriété BONNIEC**

**DIA N° 19/2020 – Route de Lanleff** (parcelle ZH 20) – **Propriété LE BOLLOCH**

**Délibération n° 2020-8-49**

**Objet :**

DIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020849-DE

- DIA N° 20/2020 – 14, Rue de Cornouaille (parcelles A 594 - 1235) – Propriété ~~LOUER~~**  
**DIA N° 21/2020 – 16, Rue de la Goëlette (parcelles A 628 – 1275 -1277) – Propriété ROUDAUT**  
**DIA N° 22/2020 – 15, Rue St Fiacre (parcelle A 1339) – Propriété LE HOUEROU**  
**DIA N° 23/2020 – 4, Kerlidic (parcelles A 509 - 510) – Propriété BIGEY**  
**DIA N° 24/2020 – 6, Rue de la Résistance (parcelle A 991) – Propriété MESTRIAUX**  
**DIA N° 25/2020 – La Trinité (parcelle D 1114) – Propriété MEVEL**  
**DIA N° 26/2020 – La Trinité (parcelle D 1111) – Propriété LE MERRER**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020850-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Depuis 2019, le soutien aux associations caritatives relève de nouveau de la compétence communale. Il est proposé d'accorder une subvention de 50 € aux Restos du cœur de Paimpol, au secours populaire et au secours catholique de Plouha, associations venant en aide à des habitants de Pléhédél.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une subvention de 50 €uros par association, cette somme de 150 €uros sera prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

**Délibération n° 2020-8-50**

**Objet :**

Subventions aux associations caritatives

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020851-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### INSTALLATION CLASSEE

Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 30 septembre 2020 au 16 novembre 2020. Il concerne une enquête suite à la demande de la SA Carrières Rault, soumise à autorisation environnementale, en vue de la modification du périmètre de la carrière de Coat Men, de la prolongation de la durée d'exploitation, d'un approfondissement de la carrière sur 2 paliers, portant la côte de fond de fouille à -5m NGF.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette demande par 10 avis favorables, 2 voix contre et 3 abstentions.

**Délibération n° 2020-8-51**

**Objet :**

Installation classée

Le Maire  
Daniel ROPERS





Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20201116-2020852-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2020

#### Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/11/2020

Date d'affichage

18/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mil vingt

Le lundi seize novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Etait absent et représenté : LE BESCOND François (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLAS Franciane.

### CONTRAT-GROUPE ASSURANCES CYBER-SECURITE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Pléhédél soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

#### Délibération n° 2020-8-52

Objet :

Groupement de commandes  
Assurances Cyber risques

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Le Maire  
Daniel ROPERS